

DELIBERATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2017

Publication : 28/11/2017

Pour l'autorité Compétente

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 23 novembre 2017
Délibération n° : 2017- 47
Date de convocation : jeudi 16 novembre 2017



Objet : Approbation du nouveau périmètre du Parc naturel régional du Queyras : adhésion de la commune de Vars pour la partie limitée au Val d'Escreins

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEUD, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix);

Département : Valérie GARCIN-EYMEUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix); Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix); François QUEREL, conseiller communautaire, titulaire, présent (1voix);

Communes :

Abriès : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent ;

Aiguilles : Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent ;

Arvieux : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;

Ceillac : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente ;

Château-Ville-Vieille : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER, Conseiller municipal, présent ;

Eyglies : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;

Guillestre : Bernard LETERRIER (titulaire), Maire, excusé, Patrick PEREZ (suppléant), présent ;

Molines-en-Queyras : Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Francis MARTIN, présent ;

Ristolas : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée (pouvoir à Francis MARTIN) ;

Saint-Véran : Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Assistaient également au Comité syndical :

Région PACA – Direction du développement des Territoires des Grandes Alpes : Robert GENTILI

Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras : Dominique MOULIN, 1^{er} Vice-président, et Mélody BLAISE, agent

Commune de Vars : Raphaëlle MARTOIA

Chambre d'agriculture : François PHILIP

Les Amis du Parc : Christophe THOMAS, excusé, Pierre BLANC, présent.

Exposé des motifs :

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a offert la possibilité aux communes qui figuraient dans le périmètre d'étude d'intégrer le Parc naturel régional en cours de classement à la condition d'être inscrites au périmètre d'étude. Le décret du 10 juillet 2017 en a précisé les modalités. Pour les Parcs classés avant la publication de la Loi Biodiversité, les communes qui n'avaient pas souhaité approuver la Charte peuvent donc désormais le faire. La proposition du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de classer ces communes doit intervenir dans les six mois suivant l'adoption du décret du 10 juillet 2017. Après avis du Préfet, le classement se fait par décret ministériel.

En 2007, le périmètre d'étude de la Charte du Parc du Queyras, en plus de la totalité des communes du Parc du Queyras, comprenait également une partie de Vars, à savoir la partie

contiguë aux communes de Guillestre et Ceillac, limitée au Val d'Escreins, en suivant la ligne de crête (crête de la Scie, crête de Vars et crête de Couniets, La Mortice, le Pic des Houerts, la pointe d'Escreins, le Pic de Panestrel jusqu'au Pic de la Font Sancte).
La commune de Vars a pris une délibération, le 13 novembre 2017, qui approuve l'intégration au Parc pour la durée du classement restant à courir.

Vu :

- La délibération n°07-292 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 14 décembre 2007 relative à la Révision de la charte du Parc naturel régional du Queyras – Réajustement du périmètre d'étude ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux qui a créé l'article R.333-10-1 au Code de l'environnement
- La délibération de la Commune de Vars approuvant la Charte du Parc naturel régional du Queyras en date du 13 novembre 2017

Considérant :

- L'opportunité que représente la Loi Biodiversité et son décret d'application pour étendre le périmètre du Val d'Escreins au Parc du Queyras ;
- Les intérêts écologiques, paysagers et culturels que présente le Val d'Escreins pour les valeurs du Parc du Queyras ;
- Les volontés réciproques du Parc du Queyras et de la commune de Vars ;
- Le périmètre d'étude établi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la délibération n°07-292 qui comprenait une partie de Vars ;

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 23 novembre 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés

Contre : 0 Pour: 20
Abstentions : 0

- D'approuver, sans réserve, l'adhésion de la commune de Vars, limitée au Val d'Escreins, au Parc naturel régional du Queyras ;
- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



**Le Président
Christian GROSSAN**